



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-six, le 14 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 8 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

PRESENTS :

Messieurs – GARRIGOU - BEYRAND – BUCHOUL – CELAN – DEFFIEUX GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC – QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE – FABRE - ETCHEVERS – GANDRAND – GOURPIL – HANRAS – NOBLE – REMIGI – ROUSSEL - SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame MOREIRA à Monsieur BUCHOUL

Monsieur FABRE à Monsieur HARRIBEY

Madame DESVERGNES à Madame FABRE

Monsieur CHIBRAC à Monsieur STEFFE

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur QUINTANO est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur QUINTANO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 est adopté par 27 voix POUR et 1 abstention (Monsieur FABRE).

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/3/27
Réf 5.3

OBJET : DESIGNATION DES MANDATAIRES POUR SIEGER AU SEIN DES INSTANCES DE LA SPL UNITOM 33.

Monsieur BEYRAND expose,

Par délibération n°2025/3/20 du Conseil Communautaire du 23 Juin 2025, il a été décidé d'approuver la création de la Société Publique Locale (SPL) UNITOM 33 et la prise de participation de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde à son capital.

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein des instances de la SPL, étant précisé que les élus candidats aux fonctions de représentant au Conseil d'Administration ne participeront pas à la présente délibération, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de désigner :

- un représentant pour siéger au Conseil d'Administration
- un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale en qualité de titulaire
- un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale en qualité de suppléant.

Aux termes du pacte d'actionnaires, il a été convenu que les fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration ne donneront pas lieu à rémunération.

Il vous est proposé de

- * désigner Dominique BEYRAND pour représenter la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde au sein du Conseil d'Administration de la SPL UNITOM 33
- * désigner Dominique BEYRAND en qualité de titulaire et Bernard GARRIGOU en qualité de suppléant pour représenter la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde au sein de l'Assemblée Générale de la SPL UNITOM 33.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 25 voix POUR (Monsieur le Président et Monsieur BEYRAND ayant quitté la salle et ne participant pas au vote) et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE)

DECIDE :

DE DESIGNER Dominique BEYRAND pour représenter la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde au sein du Conseil d'Administration de la SPL UNITOM 33 ;

D'AUTORISER Dominique BEYRAND à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la SPL UNITOM 33 et notamment les fonctions de Président du Conseil d'Administration ou de Président Directeur Général ;

DE DESIGNER Dominique BEYRAND pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Générale de la SPL UNITOM 33 et Bernard GARRIGOU pour le suppléer en cas d'empêchement.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Edouard QUINTANO

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 27/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.